

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle des Charrettes sur la convocation en date du 1<sup>er</sup> mars deux mille vingt et deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, SUDÉRIE Roseline, M FARRRIÉ Philippe, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, DUTEIL Isabelle, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard.

Absente excusée : BAUDOUI Sophie (procuration PLAZOLLES Éric).

Absent : HAUTIN Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : Monsieur PLAZOLLES Éric.

Ouverture de la séance à 20 heures 36

Lecture du compte rendu du 07 mars 2022, approuvé, sans observation.

---

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter au présent ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Délibération choix entreprises extension de la cantine scolaire,
- Délibération choix devis columbarium et jardin du souvenir,
- Délibération organisation temps de travail (suite avis favorables Comité Technique du CDG81),
- Délibération choix AMO Assainissement Rue du Théron,
- Délibération choix AMO Assainissement En Fabre.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **Délibération vote taux taxes foncières bâtie et non bâtie 2022**

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 50.12 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 80.70 %

Elle rappelle que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021.

Le taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) du département est ajouté à celui de la commune et permet de compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur permet à la commune de percevoir la taxe perçue en 2020, il est de 0.714319.

La commune a la possibilité de faire évoluer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame le Maire propose aux membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties et celui sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux,

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2022, comme suit :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>50.12 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>80.70 %</b>

### **Délibération vote Budget Primitif COMMUNE 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de la commune de l'année 2022.

Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Ouï cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget Primitif de la commune de l'année 2022 aux données suivantes :

**Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : 1 727 660.64 €**

**Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 1 162 551.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2022 de la commune.

*Mme le Maire indique que le contrat aidé de Mme SALVAN Christine à la France Service, à la demande de celle-ci, ne sera pas renouvelé, le recrutement d'une nouvelle personne est en cours.*

### **Délibération vote Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget de l'Assainissement de l'année 2022.

Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Ouï cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget de l'Assainissement de l'année 2022 aux données suivantes :

**Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : 181 662.00 €**

**Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 144 127.48 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget 2022 de l'Assainissement.

## **Délibération vote Budget Primitif MAISON DE SANTÉ 2022**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget de la Maison de Santé de l'année 2022.

Elle donne lecture des différents chapitres, en l'accompagnant de commentaires.

Où cet exposé, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le Budget de la Maison de Santé de l'année 2022 aux données suivantes :

**Fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : 49 000 €**

**Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : 249 161.02 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget 2022 de la Maison de Santé.

## **Délibération choix Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Réhabilitation médiathèque**

Madame le Maire rappelle que la réhabilitation de la médiathèque et des locaux associatifs est un projet inscrit au Budget de la commune pour l'année 2022.

Pour ce faire il y a lieu de nommer un assistant pour la maîtrise d'ouvrage pour ce chantier.

Madame le Maire informe les membres présents qu'elle a demandé des devis à divers assistants à maîtrise d'ouvrage et que deux ont répondu.

Madame le Maire donne lecture des différents devis reçus en détaillant les missions proposées :

Clément PASSERLEGUE Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à SAINT PAUL CAP DE JOUX (81)

6 500 € HT soit 7 800 € TTC

Laurent TISSEYRE Architecte DPLG à REVEL (31)

12 870 € HT soit 15 444 € TTC

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour ce projet de réhabilitation.

Où cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir Clément PASSERLEGUE – sis à SAINT PAUL CAP DE JOUX pour un montant de 7 800 € TTC,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **Délibération gratification stagiaires**

Madame le Maire informe les membres présents que des personnes effectuent des stages non rémunérés au secrétariat ou aux services techniques.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer un bon d'achat à ces personnes, pour gratification, en fonction de la qualité du stage et du travail accompli ainsi que de la durée.

Elle demande aux membres présents de bien vouloir délibérer.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les bons d'achat susceptibles d'être attribués aux stagiaires peuvent avoir une valeur de 100 € à 300 € à utiliser dans le magasin du choix de la personne.

### **Délibération choix entreprises extension de la cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un avis d'appel d'offres est paru le 1<sup>er</sup> mars 2022, pour les travaux de l'extension de la cantine scolaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 18 mars 2022 à 12 heures.

Elle précise que le marché comporte 8 lots :

- N°1 Gros-Œuvre
- N°2 Charpente/murs bois/bardage
- N°3 Étanchéité
- N°4 Menuiseries Extérieures/Serrurerie
- N°5 Plâtrerie/Faux Plafonds
- N°6 Électricité/Climatisation
- N°7 Peinture
- N°8 Revêtement de sols

Les critères d'analyse des offres retenues sont les suivants :

Prix des prestations	60%
Mémoire technique de l'offre	40 %

Elle informe que la commission MAPA d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mars 2022 à 16 heures (ouverture des plis) et le 5 avril 2022 à 16 heures (analyse des offres).

Après analyse, et application des critères, le classement pour le marché de base donne les entreprises suivantes (classées N°1) :

N°1 Gros-Œuvre	SBR
N°2 Charpente/murs bois/bardage	NOVABOIS
N°3 Étanchéité	NOVETANCHE
N°4 Menuiseries Extérieures/Serrurerie	SARL DURAND Jean
N°5 Plâtrerie/Faux Plafonds	MASSOUTIER
N°6 Électricité/Climatisation	SAgélec
N°7 Peinture	LACOMBE
N°8 Revêtement de sols	CLS

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la commission MAPA a décidé de retenir les entreprises comme énoncées ci-dessus, après avoir demandé des renseignements complémentaires aux entreprises MASSOUTIER et LACOMBE, à savoir la justification de la quantité des matériaux annoncée et la confirmation des travaux.

<u>N°1 Gros-Œuvre</u> <b>SBR</b>	<b>52 558.28 € HT</b>
<u>N°2 Charpente/murs bois/bardage</u> <b>NOVABOIS</b>	<b>38 170.00 € HT</b>
<u>N°3 Étanchéité</u> <b>NOVETANCHE</b>	<b>9 419.18 € HT</b>
<u>N°4 Menuiseries Extérieures/Serrurerie</u> <b>SARL DURAND Jean</b>	<b>27 494.00 € HT</b>
<u>N°5 Plâtrerie/Faux Plafonds</u> <b>MASSOUTIER</b>	<b>10 000.00 € HT</b>
<u>N°6 Électricité/Climatisation</u> <b>SAGélec</b>	<b>26 182.60 € HT</b>
<u>N°7 Peinture</u> <b>LACOMBE</b>	<b>1 338.44 € HT</b>
<u>N°8 Revêtement de sols</u> <b>CLS</b>	<b>5 460.54 € HT</b>

**Soit un total de : 170 623.04 € HT – 204 747.65 € TTC**, au vu du rapport d'analyse des offres.

**Détail en annexe 1.**

Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les entreprises nommées ci-dessus, au prix de :

**170 623.04 € HT – 204 747.65 € TTC**

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Mme le Maire précise que le permis de construire n'est pas encore accordé, il est nécessaire de produire une attestation d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments de l'école ; de ce fait, les travaux d'extension risquent d'être décalés dans le temps.*

**Délibération choix devis columbarium et jardin du souvenir**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PLAZOLLES Éric qui indique que, dans le cadre de la réfection du jardin du souvenir et de la construction d'un nouveau columbarium, il a demandé des devis à plusieurs entreprises.

Il donne lecture des différents devis reçus :

Société MUGNIER qui a envoyé 4 propositions :

1. 12 126.18 € HT /13 096.28 € TTC Ne respecte pas le cahier des charges, seulement 6 cases au columbarium.
2. 12 778.07 € HT / 13 800.32 € TTC Ne respecte pas le cahier des charges, seulement 7 cases au columbarium.
3. 14 460.85 € HT / 15 617.73 € TTC Ne respecte pas le cahier des charges, seulement 9 cases au columbarium.
4. 15 115.28 € HT / 16 324.51 € TTC, seulement 10 cases au columbarium.

### Société MARBRERIE DU LAURAGAIS

9 625 € HT / 11 550 € TTC Respecte le cahier des charges

### Société GRANIMOND

11 542.70 € HT / 13 851.24 € TTC Respecte le cahier des charges.

La commission « Cimetière » a choisi cette proposition principalement pour le travail d'étude réalisé et la qualité de la restitution des devis.

### Société MARBRERIE DE L'AGOUT

5 787.98 € HT / 6 945.58 € TTC Respecte le cahier des charges, peu de renseignements, manque de lisibilité sur le devis.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l'entreprise retenue par la commission « Cimetière ».

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise GRANIMOND et le devis qui s'élève à la somme de : 11 542.70 € HT / 13 851.24 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération organisation temps de travail**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment son article qui met fin aux régimes dérogatoires du temps de travail,

Considérant que la collectivité a fait le choix de profiter de cette obligation pour réfléchir de manière plus globale aux organisations de travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La collectivité a souhaité profiter de cette obligation pour repenser les organisations de travail et veiller à ce que celles-ci visent à garantir efficacité et bien-être au travail.

Conformément au cadre de réflexion et de mise en œuvre fixé par délibération en date du 13 décembre 2021, une réflexion a été engagée en concertation avec les agents afin de convertir les 2 jours de congés supplémentaires en RTT.

La mise en conformité s'est donc effectuée en 2 temps :

4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : ajustement des organisations pour garantir la réalisation des 1 607 heures avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022

1<sup>er</sup> trimestre 2022 : concertation et amélioration

## **1 – RAPPEL DU CADRE LEGAL**

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;  
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

## **2- ETAT DES LIEUX AU 31 DECEMBRE 2021 :**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 35 heures.

Aucun régime d'ARTT n'est mis en place

Les agents disposent de 2 jours de congés supplémentaires.

Les modalités de réalisation de la journée de solidarité n'ont pas été définies.

Chaque agent bénéficie à ce jour de l'octroi de 3 jours de congés supplémentaires soit un total de 21 heures. Ces congés supplémentaires portent la durée effective du temps de travail à 1 586 heures.

### **3 – MISE EN CONFORMITE**

#### **1<sup>ère</sup> étape : Fin du régime dérogatoire et réalisation de la journée de solidarité**

- Des droits à congés conformes au cadre légal – fin du bénéfice des 2 jours supplémentaires dans l'attente d'autres dispositions
- Rappel du cadre de réalisation de la journée de solidarité, à savoir :

Les 7 heures correspondant à la journée de solidarité instituée pour le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, seront intégrées aux organisations sur la base de l'annualisation à savoir :

1 minute et 47 secondes par jour arrondies à 2 minutes pour une organisation sur 5 jours

Ce temps supplémentaire restera cependant sans incidence sur les organisations actuelles compte tenu de sa réalisation effective à la prise ou sortie de poste quotidienne.

Ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022

#### **2<sup>ème</sup> étape : ajustement des organisations**

##### **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

- 35 heures 30 minutes par semaine pour l'ensemble des agents des services administratif, technique et scolaire

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de :

- 3 jours de réduction de temps de travail (ARTT) pour le rythme de 35 heures 30 minutes  
Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Les RTT seront posées librement en fonction des nécessités de service.

#### **➤ Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Sémalens est fixée comme précisé en document annexe de la présente délibération.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée pour l'ensemble des services par la réduction du nombre de jours ARTT.

Pour le poste d'agent technique à temps non complet 7/35<sup>e</sup>, la journée de solidarité sera annualisée et sera réalisé à raison de 2 minutes supplémentaires par jour de travail effectif.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le cadre des organisations proposées

**Délibération choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement – Réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron**

Madame le Maire indique que pour la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte et de réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron, une proposition financière de mission de maîtrise d'œuvre a été reçue le 30 mars dernier du Groupe DEJANTE.

Ce devis s'élève à la somme de 13 000 € HT sur une estimation de travaux de 200 000 € HT.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce choix d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le Groupe DEJANTE pour un montant de 13 000 € HT,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération choix assistance à maîtrise d'ouvrage Assainissement – Suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre**

Madame le Maire indique que pour la réalisation des travaux de suppression de rejets directs au niveau du Chemin d'En Fabre, une proposition financière de mission de maîtrise d'œuvre a été reçue le 30 mars dernier du Groupe DEJANTE.

Ce devis s'élève à la somme de 10 500 € HT sur une estimation de travaux de 150 000 € HT.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce choix d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le Groupe DEJANTE pour un montant de 10 500 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

. Élections présidentielles du 10 avril, point sur la signature des registres de procurations et de cartes électorales remises le jour du scrutin ainsi que sur le déroulement du dépouillement.

Gérard PUGINIER s'excuse de ne pas avoir pu être présent lors du 1<sup>er</sup> tour.

Mme le Maire propose que la question du redécoupage des bureaux de vote soit envisagée, étant donné qu'il y a 1 090 électeurs au bureau N°1 et 662 au bureau N°2, pour équilibrer ; à voir pour l'année prochaine.

. France Services : Des permanences ont été mises en place (3 agences d'intérim, mission locale et Maison Départementale de l'Autonomie).

. Terrain BMX: Mme le Maire demande à Nicolas PORTAL, Jean-Claude BRASSARD et Patrick VIALA de s'occuper de la réalisation de ce chantier ; Jean-Claude BRASSARD doit rencontrer Fabrice LEGUEVAQUES à la CCSA pour réalisation du plan ; ce terrain se situera à droite de la salle Didier Suderie.

. Alain CAUWET demande s'il est possible de numéroter les pages du compte-rendu des conseils municipaux, une réponse positive lui est apportée.

Dans le cadre de sa mission Défense, il indique qu'une exposition sur les écoles militaires aura lieu à la mairie d'ALBI aux alentours du 11 novembre prochain.

Mme le Maire lui demande de voir avec le Colonel GUY qui s'en occupe, pour qu'une exposition soit organisée dans la commune.

. Inauguration de la médiathèque Isabelle JAN : elle aura lieu le vendredi 29 avril prochain ; Mme le Maire demande aux élus de répondre à l'invitation qu'ils ont reçue pour organiser la cérémonie.

. Gérard PUGINIER fait part de la demande de M. LAFFONT d'En Bataillé qui se plaint du nombre important de véhicules qui passent devant chez lui et qui souhaiterait qu'un ralentisseur soit implanté.

Ces véhicules appartiennent aux habitants de la Pastre et des Cayrous, commune de Puylaurens.

Vu le nombre de permis de construire en cours, Mme le Maire suggère dans un premier temps de s'adresser à M le Maire de Puylaurens afin qu'il regarde cette problématique et qu'il trouve une solution adaptée

. Alain CAUWET annonce qu'en septembre 2022, l'école militaire préparatoire technique (EMPT) ouvrira ses portes à BOURGES (Cher), concerne des élèves de 16 à 24 ans et prépare à un Bac Pro, rémunération de 300 €.

. Convention 30 millions d'amis : Mme le Maire demande à Christophe OLIVIER-LATAPIE de passer au secrétariat au sujet de factures reçues concernant la stérilisation des chats errants.

Fin de séance à 22 heures 20

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 23 mai 2022 à 20h30